



Direction Générale

Kinshasa, le 30 MAY 2025

**DECISION N°04/ANSER/DG/MBOMBO/2025 PORTANT  
ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE :**

**Services de consultant, Firme chargée de l'élaboration des études géotechniques, géologiques, géophysiques et topographiques sur le site du projet de construction de la centrale hydroélectrique de MBOMBO.**

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieux Rural et périurbain, ANSER en sigle ;

Vu, la Constitution telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu, la loi n°08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécialement en son article 13 ;

Vu, la loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu, la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics ;

Vu, l'Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance N°23/172 du 18 août 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieux Rural et périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu, le Décret n°23/12 du 03 mars 2023 portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics ;

Vu, le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieux Rural et périurbain, « ANSER » en sigle ;

Vu, la lettre N°0120/DGCMP/DG /DCP/D5/JMZ/2025 du 21 février 2025 accordant l'Avis de non Objection au PPM/Prestations Présidentielles, Exercice 2025 ;

Vu, la lettre N°0248/DGCMP/DG/DCP/D5/ZK/2025 du 21 février 2025, de la Direction Générale de Contrôle de Marchés Publics, DGCMP en sigle autorisant l'ANSER de recourir à la procédure de contractualisation en entente directe avec le Cabinet avec l'entreprise : **GEOMOSSALA**,

Vu, la lettre N°0249/DGCMP/DG/DCP/D5/ZK/2025 du 21 février 2025 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés, accordant l'Avis de non Objection au projet de contrat ;

Vu, le contrat signé en date du 28 février 2025 ;

Vu, la lettre N°0590/CAB-MIN/RHE/DIRCAB/JLM/TSL/GKN/EBL/2025 du 05 Mai 2025.

**DECIDE**

**Article 1 :**

KINSHASA  
Batiment Orgaman 4854,  
Av. Lukusa, Kinshasa / Gombe  
+243 81 011 11 71  
www.anser.gouv.cd  
N° d'impôt A2166181K

Pool Grand Ouest  
402, Révolution, 7ème Rue, Kinshasa /  
Limete Résidentiel  
Pool Grand Katanga  
1600, Avenue Dilolo, Quartier Mutoshi-  
C/ Manika Kolvezi / Lualaba

Pool Grand Kasai  
Croisement des Avenues des Cadets et Likasi numero 257,  
Commune de Kananga / Kananga  
Pool Grand Oriental  
55 Lumumba Boulevard, Commune de Makiso / Kisangani

Pool Grand Equateur  
87, avenue liberation Centre ville  
Mbandaka, Province de l'équateur  
Pool Grand Est  
N°063, Av. Bougainviller, Q. Les Volcans,  
Com. de Goma, Nord-Kivu

A

Le marché relatif aux « Services de consultant, Firme chargée de l'élaboration des études géotechniques, géologiques, géophysiques et topographiques sur le site du projet de construction de la centrale hydroélectrique de MBOMBO » est **attribué définitivement** à la Société **GEOMOSSALA** pour le montant ne dépassant pas **332.449,14 USD TTC**.

Cyprien **MUSIMAR NDELE**

